



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N°AO/Z00/DBA/036/2018

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CLIMATISEURS AU SIEGE DE LA
BCEAO**

AVRIL 2018

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations relatives à la fourniture et à l'installation de climatiseurs de types « VRV » dans divers locaux du Siège de la BCEAO.

2. Allotissement

L'appel d'offres est constitué d'un lot unique.

Sous peine de rejet de l'offre pour non-conformité, les conditions et modalités de soumission ci-dessous devront être respectées.

3. Visite des lieux

Une visite des sites aura lieu le **lundi 30 avril 2018 à partir de 10 heures TU** au Siège de la BCEAO. Tout soumissionnaire potentiel qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant les nom et prénoms de son représentant devant y prendre part, par téléphone à Monsieur Kossi KOUDOHA (00221 33 839 05 00) ou en envoyant un courrier électronique à l'adresse **courrier.zdba@bceao.int**.

4. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt.

5. Langue de soumission

L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

6. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

7. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros sont acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA (Union Monétaire Ouest Africaine). Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

8. Prix de l'offre

Les prix devront être établis suivant le cadre de devis joint à **l'annexe I**. Toutes les rubriques devront être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

Les prix devront être présentés hors taxes et hors droits de douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à l'installation des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement, livraison et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du marché, c'est-à-dire non révisables.

9. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

10. Présentation des offres

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention «**Appel d'offres pour la fourniture et l'installation de climatiseurs au Siège de la BCEAO** ».

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE DÉPOUILLEMENT

Au centre

**Monsieur le Directeur
du Budget et des Approvisionnements
BCEAO Siège – Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 – DAKAR (Sénégal)**

Chaque exemplaire des propositions devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

Chaque partie devra être mise sous enveloppe fermée portant le titre de la partie.

11.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'**annexe II** précisant tous les éléments de sa proposition qui l'engage contractuellement.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

11.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprendra :

- une présentation générale ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

11.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- la description détaillée des équipements proposés ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

11.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane conformément au cadre de devis estimatif joint à l'**annexe I**, et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison et l'installation des climatiseurs (transport, assurance, transit départ et arrivée, déchargement, dépotage et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire doivent être établis en hors taxes et hors douane. Ils sont fermes, non révisables, et comprennent tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des équipements, conformément à la méthodologie TCO « Total Cost of Ownership, Coût total de possession ». A cet égard, il devra fournir obligatoirement les informations ci-après :

- durée de vie de chaque modèle de climatiseur proposé ;
- puissance électrique de chaque modèle de climatiseur proposé ;
- coûts de transport, de livraison et d'installation ;
- coûts de maintenance.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

12. Documents administratifs

Le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société le cas échéant, ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

13. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA – BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5e étage de la Tour le **vendredi 25 mai 2018 à 17 heures TU au plus tard, délai de rigueur.**

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS...) indiqué sur le pli fera foi. Les offres envoyées par courrier électroniques ne seront pas acceptées.

14. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

15. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

16. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante. Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

17. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

18. Lieux de livraison et d'installation

La livraison des climatiseurs commandés se fera en DAP « Delivered At Place » dans les locaux du Siège de la BCEAO et leur installation se fera dans les locaux visés dans la deuxième partie du présent dossier d'appel d'offres. En cas de non-conformité, le retour des climatiseurs se fera entièrement à la charge du fournisseur.

19. Délais de livraison et d'installation

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

20. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après l'installation des climatiseurs et le constat de leur bon fonctionnement ;
 - réception définitive à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée des éventuelles réserves émises.
-

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux (2) Parties.

21. Garantie

Tous les climatiseurs devront être livrés neufs. Ils devront être couverts par une garantie constructeur d'une durée d'un (1) an, pièces et main-d'œuvre dans les locaux du Siège de la BCEAO.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront dans les locaux de la BCEAO. Toutefois, en cas de nécessité, le retour du matériel en atelier sera à la charge du titulaire du marché.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le dernier bordereau de livraison.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

22. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du bordereau de livraison ;
- trente pour cent (30 %) à la livraison conforme des climatiseurs dans les locaux de la BCEAO, attestée par la signature du bordereau de livraison ;
- trente-cinq pour cent (35 %) après installation conforme des climatiseurs, attestée par la signature du procès-verbal de réception provisoire
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie, ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, au terme de la garantie d'un an pour compter de la date de signature du dernier procès-verbal de réception provisoire.

23. Litiges et contestations

23.1 Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre *ad hoc* désigné par la CCJA.

23.2 L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

23.3 Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

24. Informations complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissements, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int .

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET CARACTERISTIQUES DES APPAREILS

1. Prestations attendues

Les prestations attendues concernent notamment :

- la dépose des appareils à remplacer ;
- la fourniture des appareils y compris tous les accessoires de pose ;
- l'installation des nouveaux appareils dans les locaux ci-après désignés ;
- les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations.

NB : Les travaux se feront toutes sujétions comprises avec le plus grand soin. Les installations ne seront acceptées que si elles sont d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans leur mise en œuvre. Les fluides frigorigènes seront de type R134 a, R410 a, R407 c, ou tout autre gaz équivalent (à préciser). Les appareils fonctionnant au R22 ne seront pas acceptés.

2. Caractéristiques des VRV à remplacer

✓ Amphithéâtres B et C

Unité extérieure : nombre = 1(non fonctionnel)

- Marque : DAIKIN
- Type : RXQ8P7W1B, 400 V, 50 Hz
- Puissance électrique : 8 CV

Unités intérieures : nombre = 2

- 2 cassettes type plafonnier, encastrables, 4 voies (2 CV), modèle FXZQ50M8 pour les amphithéâtres B et C (une cassette par amphithéâtre) ;

✓ Bureau Directeur au 2^{ème} étage (218), Labo langues au 2^{ème} étage, et RC06

Unité extérieure : nombre = 1(non fonctionnel)

- Marque : DAIKIN ;
- Type : RSX8KKW1, 400 V, 50 Hz ;
- Puissance électrique : 8 CV.

Unités intérieures : nombre = 4

- 2 unités type allège, carrossées, 2 CV, modèle FXYL50 KJVE pour le laboratoire des langues (bureau n°201) ;
- 2 unités type allège, non carrossées, 2 CV, modèle FXYL50 KJVE dont l'une pour le bureau du directeur (n°218) et l'autre pour le bureau RC06.

✓ Salle de cours (bur n°203-204), laboratoire des langues (bur n°202) et reprographie (bureau n°309)

Unité extérieure : nombre = 1(non fonctionnel)

- Marque : TOSHIBA ;
 - Type : MMYMAP0601T8, 400 V, 50 Hz ;
 - Puissance électrique : 8 CV ;
 - Puissance frigorifique : 18 kW
-

Unités intérieures : nombre = 3

- 3 unités type mural, 2 CV, modèle MMK-AP0181H dont une pour la salle de cours (203-204), une pour le laboratoire des langues (202) et une pour la salle de reprographie (309).

3. Caractéristiques du matériel à installer

Les nouveaux VRV à installer auront les mêmes puissances électriques et frigorifiques que ceux à remplacer et seront installés aux mêmes emplacements.

Les appareils seront, de préférence, des marques DAIKIN, CARRIER, AIRWELL ou toute autre marque de qualité équivalente, à préciser. Ils devront subir un traitement anti corrosion. Leurs notices techniques, rédigées en langue française, seront obligatoirement jointes à l'offre.

Les tuyauteries du fluide frigorifique existantes seront vérifiées et remplacées par des nouvelles si nécessaire.

Ces tuyauteries seront isolées avec de l'armaflex approprié d'excellente qualité.

Leurs disjoncteurs de protection doivent être vérifiés et remplacés si nécessaire par des appareils convenablement dimensionnés.

ANNEXE I

Cadre du devis quantitatif estimatif pour la fourniture et l'installation de climatiseurs de type « VRV » au COFEB du Siège de la BCEAO

Désignation	Quantité	Prix unitaire (F CFA)	Prix total HT (F CFA)
I - CLIMATISEURS VRV			
Caractéristiques (puissance frigorifique, marque et type) à préciser. La fourniture de climatiseurs comprenant :			
✓ unité extérieure 8 CV sous 400 V / 3 Ph / 50 Hz pour le COFEB	3		
✓ unité intérieure type plafonnier, 4 voies de 2 CV pour amphithéâtres B et C du 1 ^{ère} étage sous 230 V/Ph/ 50 Hz	2		
✓ unité intérieure type allège, carrossée de 2 CV pour labo langues (201) sous 230 V/ 50 Hz	2		
✓ unité intérieure type allège, non carrossée de 2 CV pour bureaux (218) et RC06 sous 230 V/Ph/ 50 Hz	2		
✓ unité intérieure type mural, de 2 CV pour salle de cours (203-204), labo langues (202) et reprographie (309) sous 230 V/Ph/ 50 Hz	3		
II. ACCESSOIRES DE POSE			
- Fluide frigorigène pour complément de charge des appareils (nature du fluide à préciser)	U		
- Tuyauteries (si nécessaire)	U		
- Disjoncteurs (si nécessaire, caractéristiques à préciser)	U		
- Câbles (si nécessaire)	ml		
- Supports métalliques ou dalles en béton pour les unités de condensation (si nécessaire)	FF		
III. Main d'œuvre pour la dépose des anciennes installations ainsi que la mise en œuvre, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations	Ens		
IV. Reprise des climatiseurs VRV déposés (moins-value)	Ens		
MONTANT GLOBAL HT/ HDD			

ANNEXE II : (Formulaire de soumission)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BCEAO/SIEGE

BP 3108 DAKAR

SENEGAL

Objet : Fourniture et installation de climatiseurs au Siège de la BCEAO

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation de climatiseurs au Siège de la BCEAO.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre offre engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si celle-ci est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations, conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
